

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1613**

présenté par
M. Sauvadet

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au moment où le Gouvernement fusionne les régions, il n'apparaît pas opportun que la gestion des routes départementales soient transférées aux régions.

En effet, l'entretien et la construction de ces voiries nécessitent une gestion de proximité inadaptée à la nouvelle taille des régions.

Par ailleurs, cet article prévoit ce transfert aux régions à la date du 1^{er} janvier 2017. Or, cette date risque d'entraîner un gel des investissements des départements durant les deux années à venir. Ce gel serait préjudiciable aux usagers ainsi qu'à l'économie et donc à l'emploi.

Aussi, il convient de supprimer ce transfert de compétences.